

Prorogeant l'arrêté temporaire de circulation

BEM AT 2024 0181 RUE MONGAZON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0181 en date du 04/03/2024,

CONSIDÉRANT que Prolongation des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2024_0181 du 04/03/2024, portant réglementation de la circulation 4 RUE MONGAZON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 22/03/2024.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13/03/2024 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION .

- François PORTAIS (PORTAIS COUVERTURE)
- Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)
- Services Déchets
- Transport scolaire Police Municipale
- Pompiers Gendarmerie
- Transport cordier
- La Poste Mairie Beaupréau
- Chefs d'Equipes

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
 Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





Arrêté
BEM AT 2024 0181

Prorogeant l'arrêté temporaire de circulation BEM_AT_2024_0153 RUE MONGAZON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0153 en date du 20/02/2024,

CONSIDÉRANT que la prolongation des travaux est nécéssaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2024_0153 du 20/02/2024, portant réglementation de la circulation 4 RUE MONGAZON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 15/03/2024.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04/03/2024 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION :

• François PORTAIS (PORTAIS COUVERTURE)

Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)

• HDV

Services Déchets

Transport scolaire

Police Municipale

Pompiers
 Gendarmerie

Gendarmerie
 Transport cordier

Iransport coran
 La Poste

La Poste
 Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours consentieux devant le tribunal administratif compétent
ou sur internet, à l'advesse www.televecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
 Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit

Conformément aux dispositions de la loi nº 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Prorogeant l'arrêté temporaire de circulation

BEM AT 2024 0153 RUE MONGAZON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM AT 2024 0153 en date du 20/02/2024,

CONSIDÉRANT que la prolongation des travaux est nécéssaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM AT 2024 0153 du 20/02/2024, portant réglementation de la circulation 4 RUE MONGAZON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), sont prorogées jusqu'au 15/03/2024.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04/03/2024 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION:

- François PORTAIS (PORTAIS COUVERTURE)
- Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)
- Services Déchets
- Transport scolaire
- Police Municipale
- Pompiers Gendarmerie
- Transport cordier

• La roste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la

collectivité signataire du présent document.